

GRAND EST - Soutien aux projets de E santé pour les citoyens patients et les professionnels de santé

Délibération n°23CP-175 de la Commission Permanente du 10 février 2023 qui annule et remplace la délibération n°16SP-3141 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Grand Est du 15 décembre 2016, modifiée par la délibération n°18CP-168 de la Commission Permanente du 26 janvier 2018.

Direction Santé – DGA Transitions

➤ **Préambule :**

Pour l'Organisation mondiale de la santé (OMS), « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » et en ce sens la E santé est définie comme « **les services du numérique au service du bien-être de la personne** » (OMS avril 2017). Plus précisément la E santé est l'utilisation des outils de production, de transmission, de gestion et de partage d'informations numérisées au bénéfice des pratiques tant médicales que médico-sociales » et ceux à toutes les étapes du parcours de soins en perspective d'appréhender la santé de demain.

La E santé comprend plusieurs champs de techniques et services¹

- **Les réseaux régionaux et nationaux d'information pour la santé** et les systèmes de dossier électronique distribués, y compris les systèmes d'information pour les professionnels de santé et les hôpitaux, les services en ligne tels que la prescription électronique, les bases de données, portails et les systèmes de promotion en ligne pour la santé.
- **Les systèmes de télémédecine et les services associés** (téléconsultation, télé radiologie, télésurveillance...)
- **Les outils spécialisés pour les professionnels de santé et les chercheurs** (robotique et environnements avancés pour le diagnostic et la chirurgie, outils pour la simulation et la modélisation, grilles pour la santé, outils de formation).

Et comme le précise la définition de l'OMS :

- **Les équipements connectés au service du citoyen-patient** (assistant virtuel, compagnon numérique, plateforme de ressources, exosquelette, ...).

Une stratégie E santé au service des professionnels, du système de santé et du patient

La récente période de pandémie de la Covid 19 a démontré toute l'utilité de la E santé avec le développement des téléconsultations et des applications de traçage. En favorisant la continuité des soins dans les parcours de santé et la coopération entre les acteurs de santé, la E santé améliore la qualité et la sécurité des soins et est ainsi un levier d'efficience du système de santé.

Elle répond aussi à l'aspiration des patients à prendre une part plus active dans leur propre prise en charge (démocratie en santé, éducation thérapeutique) et à celles des citoyens qui recourent de plus en plus aux applications mobiles de forme et de santé. Les entreprises font elles aussi appel aux solutions de E santé à titre préventif pour encourager leurs salariés à avoir des pratiques physiques et nutritionnelles adaptées, organiser des temps de détente, mesurer les conditions environnementales de leur lieu de travail.

Si la Région a soutenu depuis 2017 des expérimentations significatives sur le champ de la E santé, elle souhaite aller plus avant dans le cadre de la Feuille de route santé 2021-2027 en mobilisant des financements répondant aux nouveaux défis de la E santé pour un système de santé plus résilient et réactif au bénéfice des soignants mais aussi des citoyens-patients.

¹ La e santé, une solution pour les systèmes de santé européens. Les dossiers européens, n° 17, 2009

Sur le champ de la télémédecine, la Région contribue au côté de l'Etat (Préfecture, ARS) et de l'Assurance maladie au déploiement d'une Feuille de route initiée dans le cadre du plan de relance de juin 2020. Il s'agit de mettre en place un maillage territorial pour déployer la TLM en ambulatoire, au plus près du patient : dans les maisons de santé et cabinets libéraux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les hôpitaux locaux... avec un objectif de 200 sites accompagnés dont 100 sites nouveaux sur la période 2021-2023.

Sur le champ de l'innovation santé, la Région est fortement impliquée dans la mise en œuvre des deux « Territoires d'Innovation de Grande Ambition – 2020/2030 » santé du Grand Est, **E Meuse santé et Territoire de Santé de Demain** qui permettent l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles adossées à des organisations et outils numériques innovants.

Enfin, cette stratégie renforcée de E santé ne pourrait être développée sans la politique de la Région d'aménagement numérique de l'ensemble du territoire du Grand Est en Très Haut Débit.

Objectifs :

- **Déployer les équipements de télémédecine en complémentarité et continuité de la Feuille de route télémédecine Etat Région 2021-2023** et en réponse à des besoins ou des publics spécifiques.
- **Accompagner des projets d'E santé au bénéfice des citoyens patients et/ou des professionnels de santé.**
- **Soutenir des projets d'équipements numériques en santé au service des patients** répondant notamment à la réduction des inégalités d'accès aux soins.
- **Aider le déploiement de solutions numériques à destination des soignants en formation** initiale et/ou continue.
- **Promouvoir la e-prévention** à destination de publics cibles.
- **Acculturer la population du Grand Est à la E santé** dont la télémédecine sous la forme de soutien de manifestations régionales, d'actions de sensibilisation,
- **Soutenir l'aménagement de locaux dédiés aux usages de la E santé** hors des tiers lieux numériques.

➤ Projets éligibles :

Le dispositif a vocation à soutenir les initiatives portées par les territoires et les acteurs de santé visant 7 axes :

Axe 1. Déployer les équipements de télémédecine en complémentarité et continuité de la feuille de route télémédecine Etat Région 2021-2023.

Le développement de la télémédecine figure parmi les axes de la stratégie nationale « Ma santé 2022 » et représente une offre complémentaire de santé et un moyen de combler le manque de ressources médicales dans les territoires tant ruraux qu'urbains. Si la Feuille de route Etat Région est un accélérateur du déploiement en Grand Est de la télémédecine, elle ne parviendra pas à répondre à tous les besoins des territoires.

Ainsi, la Région au-delà de 2023, s'engage à poursuivre le soutien aux équipements de télémédecine et la pérennisation de leurs usages dans le cadre de projets de territoires en co-portage et co-financement avec l'ARS et l'Assurance maladie, les professionnels de santé, les collectivités et autres partenaires des territoires.

Axe 2. Accompagner des projets d'E santé au bénéfice des citoyens patients et/ou des professionnels de santé.

La Région, en cohérence avec le « cadre commun des projets de E santé » défini au plan national, souhaite soutenir des projets régionaux et territoriaux d'information pour la santé visant à améliorer la qualité et la sécurité de la gestion des parcours patients et à moderniser les pratiques des professionnels de santé.

Les projets pourront ainsi concernés la transition numérique des établissements de santé, la digitalisation des systèmes de suivi des parcours patients, la gestion des données patients ville-hôpital, les portails santé, les démarches d'interopérabilité,

Axe 3. Soutenir des équipements numériques en santé au service des patients.

La Région pourra soutenir des projets d'équipements numériques en santé et/ou ou des innovations technologiques répondant aux enjeux de renforcement de l'offre de santé de proximité et de réduction des inégalités d'accès aux soins en Grand Est. Les projets devront être pensés avec les professionnels de santé du territoire concernés pour améliorer l'accès aux soins, la qualité de la prise en charge et l'autonomie des patients.

Ils pourront concerner :

- Le recueil de données para cliniques et liées aux habitudes de vie des patients,
- La gestion des alertes,
- Des démarches permettant aux patients de mieux appréhender son état de santé et être davantage acteur de sa santé,
- La communication plus rapide et efficace entre les différents acteurs impliqués dans le parcours de soins du patient.

Les projets visent prioritairement les patients cibles de la stratégie régionale en matière de santé à savoir :

- Les patients atteints de pathologies chroniques ou rares.
- Les patients porteurs de handicap(s).

Axe 4. Aider le déploiement de solutions numériques à destination des soignants en formation initiale ou continue.

Il s'agit de soutenir tout dispositif d'enseignement ou de professionnalisation à des pratiques médicales visant l'utilisation d'un matériel connecté, de la réalité virtuelle ou d'un patient dit simulé pour reproduire des situations ou des environnements de soins, pour enseigner des procédures diagnostiques et thérapeutiques et permettre de répéter des processus, des situations cliniques ou des prises de décision par un professionnel de santé ou une équipe de professionnels.

Les publics bénéficiaires de cette aide sont les établissements d'enseignements supérieurs de formation médicales et paramédicales ainsi que tout organisme habilité à dispenser des formations reconnues par le dispositif DPC (Développement Professionnel Continu).

Axe 5. Promouvoir la e-prévention à destination de publics cibles.

La Région souhaite soutenir en complément de l'offre de prévention des territoires, des solutions numériques de prévention, promotion et éducation à la santé à destination de la population du Grand Est. Ainsi, seul le champ de la prévention primaire est concerné par le dispositif afin d'agir en amont de toute maladie et dans le cadre d'actions sur les facteurs de risques.

Les solutions numériques proposées (plateforme, outil connecté, application digitale compagnon, chabot, visio, ...) seront adaptables sur smartphone, tablette, ordinateur et pourront viser à titre d'exemples :

- Une thématique d'éducation à : la santé environnementale, la santé mentale, la santé sexuelle et affective, l'alimentation, l'activité physique...,
- Un public cible (jeunes, femmes, porteurs de handicaps...),
- Une offre de prévention sur un territoire en facilitant son accès par la population,
- Une mise en relation des usagers avec les acteurs de la prévention sur un territoire en perspective du suivi de parcours personnalisé.

Les projets viseront prioritairement les publics cibles de la stratégie régionale en matière de santé à savoir :

- Les Jeunes de 15 à 29 ans,
- Les salariés dans le cadre des actions de qualité de vie en milieu professionnel,
- Les patients atteints de pathologies chroniques ou rares.
- Les patients porteurs de handicap(s).

Axe 6. Acculturer la population du Grand Est à la E santé.

Cette démarche d'acculturation tant des patients que des professionnels de santé à la E santé est un enjeu majeur de la feuille de route « Accélérer le numérique en santé », en déclinaison de la stratégie Ma santé 2022.

La Région souhaite contribuer à cet objectif au côté de l'ensemble des acteurs relais des professionnels de santé (ARS, Assurance maladie, URPS, Ordres, collectivités territoriales, ...), des patients (Association des patients, ...) voire plus largement des populations.

Cela peut se traduire par un accompagnement de la Région à la mise en place de :

- Rencontres, évènements, salons, ... d'envergure régionale dédiés à la E santé
- Séquences pour les professionnels de cas d'usages montrant la plus-value du numérique dans les pratiques de soins,
- Attribution de prix afin de récompenser des porteurs d'innovation en E santé,
- Moyens de sensibilisation/communication aux évolutions du numérique en santé pour la population.

Axe 7. Soutenir l'aménagement de locaux dédiés aux usages de la E santé (hors des tiers lieux numériques).

La Région souhaite réduire la majorité des freins au déploiement de la télémédecine sur les territoires du Grand Est. Dans ce cadre, elle apporte un appui aux porteurs publics et privés qui auraient besoin de réaliser des travaux de gros œuvre ou second œuvre pour mettre en place leur projet de télémédecine.

Cette aide peut s'inscrire dans le cadre d'un agrandissement d'une structure d'exercice coordonné, d'un pôle de santé pluri professionnel, d'un centre de santé, d'un cabinet libéral ou d'un professionnel paramédical. Il peut s'agir également d'un local porté par une Equipe de Soins Primaires (ESP) ou par une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Le local bénéficiaire de l'aide devra être dédié principalement à la TLM et être à disposition des professionnels de santé du territoire.

Les critères d'éligibilité des projets :

Sont éligibles les projets à vocation territoriale ou régionale de E santé répondant à la réglementation en vigueur sur le territoire national à savoir :

- Le décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la définition des actes de TLM,
- Les référentiels, certifications et systèmes qualité applicables au numérique en santé,
- Les droits des usagers et la confidentialité de la relation patient-soignant dans la gestion des données de santé.
- La réglementation en vigueur concernant l'accessibilité aux personnes porteuses de handicap dans les établissements recevant du public (ERP), pour les bâtiments neufs la Réglementation Environnementale (RE2020) ou la Réglementation Thermique (RT2012).

D'une façon générale, les projets démontreront :

- Un bénéfice avéré pour les patients et/ou les professionnels
- Un besoin sur un territoire,
- L'inscription dans un projet d'innovation en santé,
- L'adaptation aux publics visés en terme d'appropriation du numérique en santé,
- La mise en place d'un processus de suivi, régulation, évaluation des solutions/équipements/usages, ...
- Une plus-value ou une complémentarité avec d'autres projets ou dispositifs existants sur le même territoire ou la même thématique de santé.
- La prise en compte du recyclage des équipements numériques développés.

➤ Bénéficiaires de l'aide :

- Associations loi 1901, loi 1905 (sans but lucratif) ou loi 1908.
- Structures contribuant à la prévention, le dépistage et la promotion de la santé.
- Structures assurant des soins de premiers secours.
- Centres de formation par alternance et apprentissage.
- Collectivités ou groupements de communes.
- Etablissements de santé et médico-social publics ou privés à but non lucratifs de santé.
- Groupement d'Intérêt Public (GIP), Groupement Régional d'Appui au développement de la E santé (GRADES).
- Lycées d'enseignement général et professionnels.
- Missions locales du Grand Est.
- Mutualités, des fondations, des régimes de sécurité sociale, des sociétés coopératives d'intérêt collectif.
- Partenaires transfrontaliers concernés notamment par des projets de E santé en lien avec le renforcement de « l'offre de soins », l'amélioration du suivi des parcours patients de chaque côté de la frontière, ...
- Professionnels de santé référencés dans l'annuaire de l'Assurance Maladie.
- Regroupements de professionnels de santé, qui peuvent être libéraux ou salariés, médicaux ou paramédicaux : Société Civile Immobilière, Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, association, CPTS, ESP...
- Universités et établissements d'enseignement publics ou privés à but non lucratifs sur le champ sanitaire et médico-social.

➤ **Aides financières :**

La nature des dépenses éligibles :

I. Les dépenses d'investissement

Pour les projets relevant des axes 1 à 6 :

L'aide de la Région porte sur **l'acquisition de matériel de télémédecine (chariots, malles, instruments médicaux...), d'outils numériques (logiciels, applications mobiles, plateformes, ...), d'apprentissage à l'aide d'outils connectés, de réalité virtuelle, de simulation, ... et d'aménagement de locaux dédiés aux usages des outils de**. La prise en charge des dépenses éligibles par la Région varie en fonction de la nature des projets (cf tableau ci-dessous).

Le taux d'intervention de la Région est plafonné à 50% des dépenses éligibles.

Le dispositif ne concerne pas :

- **Les projets de recherche,**
- **Les projets de développement et d'industrialisation d'outils ou solutions de**
- **E santé.**

Aussi, les demandes de E santé portées par des acteurs de la recherche ou par des entreprises du secteur de la santé ne sont pas éligibles au présent dispositif. Ces demandes relèvent du champ d'intervention de la Direction de la Compétitivité et des connaissances en charge du développement économique au sein de la Région Grand Est.

II. Les dépenses de fonctionnement

Pour les projets relevant des axes 1 à 6 :

L'aide de la Région vise à soutenir la réalisation d'état des lieux, de diagnostics nécessaires à la réalisation des projets ainsi que les démarches de suivi, régulation et bilan / évaluation de l'usage des solutions, dispositifs et équipements mis en place.

Pour les projets relevant de l'axe 7 :

L'aide de la Région vise les dépenses d'organisation d'événements (location de lieux, aménagement de stands, frais de communication...), de réalisation de supports de sensibilisation, acculturation à la E santé pour les professionnels de santé, les élus, la population.

La prise en charge des dépenses éligibles par la Région varie en fonction de la nature des projets (cf tableau ci-dessous).

Le taux d'intervention de la Région est plafonné à 50% des dépenses éligibles.

III. Présentation des aides

Nature : Subvention		
Sections : Investissement et/ou fonctionnement		
Taux d'intervention: 50 % maximum des dépenses éligibles		
Existence d'un cofinancement assuré par le porteur du projet dont le montant sera déterminé selon la nature juridique de ce dernier		
Axes concernés	Fonctionnement	Investissement
	Montant plafond	Montant plafond
Déployer les équipements de télémédecine	7 500 €	<u>Matériel-Equipement</u> : 75 000 €
Accompagner des projets de E santé au bénéfice des citoyens patients et professionnels	7 500 €	<u>Solution-Equipement</u> : 75 000 €
Soutenir des projets d'équipements numériques en santé	7 500 €	<u>Solution-Equipement</u> : 75 000 €
Aider le déploiement de solutions numériques à destination des soignants en formation	7 500 €	<u>Solution-Equipement</u> : 75 000 €
Promouvoir la e-prévention	7 500 €	<u>Solution-Equipement</u> : 10 000 €
Acculturer la population du Grand Est à la E santé	10 000 €	Pas de soutien en investissement
Soutenir l'aménagement de locaux dédiés aux usages de la E santé	Pas de soutien en fonctionnement	<u>Travaux</u> : 50 000 €

➤ La demande d'aide

Mode de réception des dossiers : au fil de l'eau au minimum 3 mois avant le début du projet.

Conditions d'instruction

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention adressée au Président de la Région présentant l'effet levier de l'aide sollicitée. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- Le nom du porteur de projet, le statut, ses coordonnées et son RIB,
- Le projet détaillé et les éléments de contexte voire diagnostic justifiant l'aide,
- Dans le cas de projet immobilier dont les éléments relatifs aux exigences en matière de développement durable,
- La localisation et le calendrier du projet,
- Le budget afférent au projet,
- Le plan de financement incluant les contributions sollicitées auprès de chaque financeur et celle du maître d'ouvrage devra être fourni.

Le montage financier de l'ensemble des projets présentés devra être lisible, nécessairement équilibré, et préciser les éventuels co-financements sollicités et/ou obtenus ainsi que les différents postes de recettes ou de dépenses. Il sera nécessaire que le modèle économique proposé soit viable à moyen terme.

En complément à ces informations, des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction des dossiers (conventions...).

Concernant les associations et les fondations, il est attendu qu'ils souscrivent le contrat d'engagement républicain.

Les aides octroyées dans le cadre de ce règlement d'intervention peuvent se cumuler avec des aides régionales octroyées dans le cadre des contrats de territoire PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique), des fonds européens et du Contrat de Plan Etat Région.

Les projets seront examinés par la Région et soumis pour avis consultatif à l'ARS.

➤ **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Compléter le dossier de demande d'aide et le transmettre complet dans les délais impartis. A défaut de la réception de ce dossier, la demande sera considérée comme irrecevable.
- Produire les éventuelles pièces complémentaires au dossier sollicitées dans le cadre « de l'instruction de la demande ».
- Signer et retourner la convention, dès lors qu'elle est établie, selon le calendrier précisé.
- Faire apparaître de façon lisible le logo de la Région sur les supports du projet (équipements numériques, applications développées, locaux dédiés, ...).
- Contribuer à toute démarche d'évaluation du projet engagée par la Région.
- Mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication relatif au projet.

➤ **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention et définies dans une notification ou convention spécifique d'aide régionale.

➤ **SUIVI – CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements des bénéficiaires.

➤ RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé.
- Décret du 19 octobre 2010 relatif à la Télémédecine.
- Plan National d'Accès aux Soins (PNAS) 2018-2022.
- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.
- Plan Régional de Santé (PRS) 2018-2028.
- Article L1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi française Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et le règlement européen relatif au droit à la protection des données à caractère personnel (RGPD), adopté le 27 avril 2016.

➤ Dispositions générales

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.